



Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu l'article 23 du règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,
Vu l'article 29 du règlement général de la commune, du 11 décembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal concernant cet objet,
Vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 juin 2019,

a r r ê t e :

- Article premier : Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de Fr. 3'000'000.- avant bouclage des comptes de l'exercice 2018 en vue de la construction d'une salle de gymnastique à Bevaix, projet initié par les anciennes autorités de la commune de Bevaix.
- Article 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.
- Article 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.
- Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Michèle Tenot-Nicati

Michèle Tenot

Le secrétaire,
Olivier Bovey

Bevaix, le 24 juin 2019

Echéance de la référendaire: 19 août 2019